

Conseil Municipal

mardi 20 décembre 2022

Compte-Rendu / Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 14 décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice:	43
Conseillers présents:	23
Pouvoir(s):	4
Votants:	

<u>Conseillers présents</u>:

LÉZÉ Maryline, DESNOËS Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal, PERTUISEL Roselyne, BRICHET Stéphane, JAMIN Grégoire, PAULY-MOREAU Noémie, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, BODIN Freddy, LEMAIRE Hélène,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

BURON Christelle, BOUDET Marie-Christine, RICHARD Maud, FLAMENT Sophie,

<u>Conseillers excusés</u>:

MASSE Stéphane, AUBRY François, CHEVALIER Soizic,

Conseillers absents:

NOILOU Jean-Claude, LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, MARTIN Alain, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

LAURIOU Jean-Yves

APPROBATION DU	COMPTE-	RENDU DE	REUNION	PRECEDENTE:
----------------	---------	----------	---------	-------------

Mme Lézé rappelle que les présentations ont été faites lors du conseil municipal du 13 décembre mais faute de quorum, le conseil a été reconvoqué à ce soir à la suite de départ de certains élus au début de la séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Schéma directeur d'aménagement de l'entrée bourg Ouest de Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le secteur du COSEC sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe est composé d'une plaine des sports conséquente, d'une école élémentaire mais également des deux collèges de la commune des Hauts d'Anjou.

Très fréquenté par les familles des Hauts d'Anjou, il nécessite des aménagements permettant un meilleur partage de l'espace public.

Depuis la rentrée de septembre 2022, un nouvel établissement (l'école Saint Joseph) est venu s'ajouter aux établissements déjà présents.

L'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement a été confié au CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) et au bureau d'étude CLAP en début d'année 2022 permettant

- d'établir un état de lieux,
- de définir des orientations programmatiques,
- d'estimer sommairement les différents scénarios à court, moyen et long terme.

Dans le cadre de cette étude, les établissements scolaires, le service maîtrise d'ouvrage du Département, les commerçants ainsi que le service transport de la Région ont été rencontrés et associés.

Des aménagements provisoires ont été réalisés afin d'apaiser immédiatement la fréquentation de l'impasse du gymnase. Ces derniers ont par ailleurs permis de tester des aménagements et d'intégrer au schéma directeur des prescriptions fiabilisées.

Le schéma directeur d'aménagement est à ce jour finalisé et va permettre à la commune Les Hauts d'Anjou de réaliser des arbitrages et d'organiser la structuration juridique et financière du projet d'aménagement.

Considérant la présentation en commission aménagement le 28 novembre 2022,

Véronique LANGLAIS présente le diaporama sur l'entrée de bourg. Elle explique que nous sommes accompagnés du CAUE et ce schéma directeur sera établi pour les prochaines années. Il y aura une dimension piétonne et paysagère avec des espaces de convivialité.

Maryline LÉZÉ rappelle que l'idée est de prendre acte de ce schéma directeur qui donne une trajectoire pour les 20 prochaines années, mais chaque étape sera retravaillée et délibérée en Conseil Municipal et nous pourrons donner nos préférences en fonction de l'utilisation des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'approuver le schéma directeur de l'aménagement de l'entrée de bourg ouest de Châteauneuf-sur-Sarthe
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Aménagement du quartier de La Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe - Cession foncière à Maine et Loire Habitat – Rectificatif

Rapporteur: Véronique LANGLAIS

Le programme d'aménagement du quartier de La Cigale concerne la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à proximité de la nouvelle maison de santé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

La majeure partie du foncier de l'opération d'aménagement du quartier de La Cigale est aujourd'hui détenu par la commune Les Hauts d'Anjou et devra être cédé à Maine et Loire Habitat pour la réalisation du projet. Le notaire en charge de l'établissement de l'acte, après consultation de juristes spécialisés, établi que certains terrains font l'objet d'un assujettissement à TVA sur prix total. Les autres parcelles, déjà bâties, sont soumises à droits d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'abroger la délibération D2022_75 en date du 5 juillet 2022
- D'approuver la cession à Maine et Loire Habitat des parcelles sus visées pour un montant de 409 447 € y compris 7.007,82 de TVA;
- De dire que les frais de notaire et taxes afférentes sont à la charge de l'acquéreur ;
- Donne mandat à Madame la Maire ou son représentant délégué pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de la vente dans les limites précédemment définies ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Acquisition de bande de terrain longeant le chemin du Pin à Brissarthe - Rectificatif

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La SCI DU PIN, représentée par Mme CHAPON Rachel, est propriétaire d'une unité foncière comportant les parcelles cadastrées section 051D numéros 112, 113 et 117 et située au 2 chemin du Pin sur la commune déléguée de Brissarthe.

Dans le cadre de la vente de cette propriété foncière, le géomètre-expert M. Vincent DURET est intervenu afin de procéder au bornage de la propriété. Il a mise en évidence un empiètement de l'ouvrage public routier sur la propriété privée de la SCI DU PIN. En effet, le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, busé et couvert par des aires de stationnements, est érigé en partie sur la parcelle 051D numéro 117 appartenant à la SCI DU PIN.

Il y a donc lieu de procéder à une régularisation foncière et d'acquérir une bande de terrain d'environ 262m² à détacher de la parcelle 051D numéro 117 correspondant à l'emprise de l'ouvrage public routier réalisé, y compris ses accessoires et dépendances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'abroger la délibération DCM2022_88 du conseil municipal du 20 septembre 2022;
- D'acquérir une bande de terrain d'environ 262m² à détacher de la parcelle située 2 chemin du Pin à Brissarthe et cadastrée 051D numéro 117 conformément à l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;
- De fixer le prix d'acquisition de la bande de terrain d'environ 262m² pour un montant de 1 000,00€ net vendeur,
- De dire que les frais de géomètres et les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- De charger Madame la Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération, de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition et, de signer tous les documents se rapportant à l'affaire,

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Eclairage public - Versement d'un fond de concours au SIEML pour intervention sur les horloges

Rapporteur: Véronique LANGLAIS

Face à la crise énergétique, la commune a souhaité revoir sa politique d'éclairage public. Afin d'harmoniser les horaires d'éclairage public sur l'ensemble des communes déléguées, une demande d'intervention a été faite auprès du SIEML pour des travaux de réparation d'éclairage public.

Le détail de ces travaux sont les suivants :

Opération SIEML	Commune concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEML (net de taxe)
DEV051-22-37	Brissarthe	488,55€	75 %	366,41 €
DEV065-22-118	Champigné	1 215,43 €	75 %	911,57 €
DEV080-22-150	Châteauneuf-sur-Sarthe	1 413, 67 €	75 %	1 060,25 €
DEV096-22-30	Cherré	290,31 €	75 %	217,73 €
DEV105-22-67	Contigné	356,39 €	75 %	267,29 €
DEV189-22-32	Marigné	224,23 €	75 %	168,17 €

Montant total: 2 991,42 €

Au regard du règlement financier du SIEML, le montant du fonds de concours à verser par la collectivité est de 2 991,42 €.

Véronique LANGLAIS explique que nous avons diminuer les horaires d'éclairage public et qu'il fallait agir sur les horloges des communes concernées. Cette intervention permettra d'économiser 12 000 € sur une année. Pour donner une harmonie sur tout le territoire, l'éclairage public s'arrêtera à 21h00 comme cela avait déjà été évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

Maryline LÉZÉ explique que cette action s'inscrit dans la continuité d'une action de sobriété énergétique qui avait déjà été engagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

D'approuver le versement au SIEML un fonds de concours pour les opérations suivantes :

Opération SIEML	Commune concernée	Montant de la dépense (net de taxe)	Taux du fonds de concours	Montant du fonds à verser au SIEML (net de taxe)
DEV051-22-37	Brissarthe	488,55€	75 %	366,41 €
DEV065-22-118	Champigné	1 215,43 €	75 %	911,57 €
DEV080-22-150	Châteauneuf-sur-Sarthe	1 413, 67 €	75 %	1 060,25 €
DEV096-22-30	Cherré	290,31 €	75 %	217,73 €
DEV105-22-67	Contigné	356,39 €	75 %	267,29 €
DEV189-22-32	Marigné	224,23 €	75 %	168,17 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Eclairage public - Versement d'un fond de concours au SIEML pour réparations

Rapporteur: Véronique LANGLAIS

La commune est confrontée à des pannes et des accidents occasionnant des dégâts sur des candélabres. Des demandes de travaux de réparations sont alors formulées auprès du SIEML

Le détail de ces travaux sont les suivants :

Opération	Collectivité	Nature de l'opération travaux		Taux fdc demandé	Montant du fdc demandé
EP080-22- 144	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	Rempl cand 628 - ex080-21-131	788,57 €	75%	591,43 €
EP105-22-64	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	Rempl lant 5 - Rue De Gaulle (ex105-21-59)	1 490,68 €	75%	1.118,01 €
EP065-22- 115	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Dépose et repose luminaire	544,57 €	75%	408,43 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'approuver le versement au SIEML un fonds de concours pour les opérations suivantes :

Opération	Collectivité	Nature de l'opération Montant travaux HT		Taux fdc versé	Montant du fdc versé
EP080-22-144	LES_HAUTS_D'ANJOU (Châteauneuf-sur-Sarthe)	Rempl cand 628 - ex080-21-131	788,57 €	75%	591,43 €
EP105-22-64	LES_HAUTS_D'ANJOU (Contigné)	Rempl lant 5 - Rue De Gaulle (ex105-21-59)	1 490,68 €	75%	1.118,01 €
EP065-22-115	LES_HAUTS_D'ANJOU (Champigné)	Dépose et repose luminaire	544,57 €	75%	408,43 €

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

PATRIMOINE BATI

Maitrise de l'énergie - Demande de subvention au SIEML pour l'installation de dispositifs de régulation dans les bâtiments communaux

Rapporteur: Christian MASSEROT

Depuis la rentrée, le SIEML a mis en place un nouveau dispositif de soutien aux communes pour l'installation de dispositifs de régulation du chauffage dans leurs bâtiments. Le financement peut atteindre 75% de l'opération.

Il convient de solliciter une subvention au titre de l'exercice 2022 pour l'équipement de bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour l'installation de système de régulation et de gestion technique des bâtiments
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VIE SCOLAIRE ET TEMPS DE L'ENFANT

Remboursement du transport scolaire pour les élèves des écoles des communes des Hauts d'Anjou

Rapporteur: Rachel SANTENAC

La commune des Hauts d'Anjou est concernée par deux anciens Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) : Soeurdres-Contigné et Cherré-Marigné. Un transport scolaire est organisé entre le lieu de résidence des enfants et la commune de scolarité ;

La collectivité a fait le choix de prendre en charge la totalité du coût du transport scolaire des élèves des anciens RPI domiciliés sur la commune des Hauts d'Anjou, d'après les factures acquittées présentées par les familles ;

La région des Pays de Loire organisatrice des transports Aléop facture aux familles la somme de 55€ pour l'année scolaire 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le remboursement total de cette somme aux familles sur présentation de la facture acquittée.

Considérant les tarifs en vigueur applicables pour le transport scolaire par la Région Pays de la Loire pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant la proposition de la commission solidarité, famille et éducation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- De décider le remboursement par la commune des frais de transport facturés par la Région Pays de la Loire pour le transport des élèves concernés par un RPI sur la commune des Hauts d'Anjou;
- D'effectuer ce remboursement sous la forme d'une subvention versée aux familles des Hauts d'Anjou et figurant sur la liste transmise par les services de la Région Pays de la Loire, sur présentation de la facture acquittée, dont l'adresse fera foi ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Accord de principe pour le projet de classe de découverte de la culture circassienne pour l'école Henri Lebasque de Champigné

Rapporteur: Rachel SANTENAC

L'école Henri Lebasque de Champigné met en place pour l'année scolaire 2022/2023 un projet pédagogique au tour du cirque avec la compagnie Mimulus. Ce projet débutera sous chapiteau le lundi 27 mars 2023 et se clôturera le vendredi 14 avril 2023.

Sous le chapiteau, les enfants seront accompagnés de professionnels pour la connaissance et la pratique d'activités circassiennes, autour de 4 domaines : l'équilibre, le jonglage, l'aérien et l'acrobatie. Un spectacle final est prévu pour les familles.

Etant donné les dates de ce projet, les demandes d'autorisation et la signature de la convention ainsi que la date du budget communal 2023, il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à l'école Henri Lebasque pour la mise en place de ce projet afin que l'équipe enseignante puisse valider la réservation de ces activités et informer les parents du montant du tarif.

Rachel SANTENAC indique que le budget total de cet évènement est de 8 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable à une participation financière de la commune à hauteur de 2 500 € pour le projet exceptionnel autour de la pratique du cirque ;
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget principal de l'exercice 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Convention de partenariat avec la Maison de l'Europe pour le projet Relais Europe

Rapporteur: Michel THEPAUT

Depuis sa création en 2017, la commune des Hauts-d'Anjou entretient des rapports privilégiés avec la Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire : conférences, interventions dans les écoles, film débat, fête de l'Europe...

Par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2022, la commune des Hauts-d'Anjou est devenue adhérente à la Maison de l'Europe d'Angers et de Maine-et-Loire.

Il est proposé de franchir une étape supplémentaire avec la signature d'une convention instituant la commune des Hauts-d'Anjou comme premier relais de la Maison de l'Europe en milieu rural.

L'objet de la présente délibération est de permettre sa conclusion d'en définir les modalités.

Ainsi, la Maison de l'Europe s'engage à :

Mettre à disposition de notre collectivité de la documentation et des expositions européennes adaptées ; Renouveler la documentation de l'Union européenne à la demande ;

Proposer des animations destinées à des publics variés, en particulier lors de la Fête de l'Europe ;

En contrepartie, la collectivité s'engage à :

Mettre à disposition un lieu accessible au public pour présenter la documentation ;

Désigner un référent Europe afin de faire vivre ce relais en invitant le public à découvrir cette documentation ;

Relayer les questions/remarques de ce public à la Maison de l'Europe.

La signature officielle de la convention sera organisée à la Mairie Déléguée de Champigné le 15 décembre prochain, en présence de M. Jean-Marc MINIER, Président de la Maison de l'Europe d'Angers.

Michel THEPAUT explique que cela fait 5 ans que nous sommes adhérents à la Maison de l'Europe et que le projet Relais Europe nous permettra de renforcer notre partenariat.

Cela nous engage à poursuivre les actions qu'on a déjà pu lancer, et cela nous permettra de mettre à disposition des habitants de la documentation adaptée. Enfin, nous nous engageons à mettre en place des animations autour de l'Europe notamment pendant la Fête de l'Europe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention avec la Maison de l'Europe d'Angers & Maine-et-Loire dans le cadre du projet Relais Europe
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute autre pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Demande de subventions DETR & DSIL

Rapporteur: Maryline LEZE

Projet d'aménagement de l'étang de Marigné

La commune déléguée de Marigné de la commune des Hauts-d'Anjou dispose d'un étang communal situé route des Lizardières et d'équipements sportifs avec un stade, un complexe sportif et un city stade à proximité ainsi qu'un espace convivialité.



Dans l'objectif d'offrir un espace de baignade de qualité, de développer l'offre culturelle, renforcer l'attractivité du territoire et améliorer un équipement existant. La commune Les Hauts d'Anjou a souhaité travailler un projet d'aménagement intégrant :

- L'aménagement des berges de l'étang
- La réalisation d'un théâtre de verdure.

Afin de limiter le coût d'investissement pour la commune, des dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès du fonds Leader et du Fonds Régional de Reconquête sur la base d'un pré chiffrage établi par l'entreprise Durand en fin d'année 2021.

À la suite de l'obtention de l'enveloppe totale sollicitée auprès du fonds LEADER et du Fonds Régional de Reconquête, la commune a contractualisé avec une équipe de maîtrise d'œuvre et bureaux d'études afin d'engager la phase opérationnelle du projet global (Etang + théâtre de verdure).

Les études d'Avant-Projet Sommaire (AVP) ont ainsi été réalisées.

Ces études ont été présentées à l'Architecte des Bâtiments de France (l'avis de l'ABF est requis pour tout projet sur le bourg de Marigné) afin de recueillir son avis et intégrer les corrections nécessaires au projet.

Une demande de végétalisation des berges et des aménagements réalisés a été demandée par l'architecte des bâtiments de France afin de renforcer le caractère champêtre et doux du site.

La commune s'apprête actuellement à déposer en parallèle le permis d'aménager et l'étude Cas par Cas au titre du code de l'environnement.

L'AVP a par ailleurs fait apparaître une évolution du coût des travaux malgré l'effort d'optimisation des travaux réalisés par les élus de Marigné (notamment par la suppression de création d'un préau).

Cette augmentation du coût des travaux est constatée sur la quasi-totalité des appels d'offres actuellement lancés (par d'autres collectivités également).

L'estimation du cout des travaux se décompose à date comme suit :

DEPENSES				RECETTES	
	HT	%		HT	%
Travaux Etang					
CHEMIN PIETON ETANG	73 726 €	24,7%			
CHEMIN PIETON PARCOURS SANTE	36 843 €	12,3%			
TERRAIN PETANQUE	3 814 €	1,3%			
PARKING PRINCIPAL	13 842 €	4,6%			
PARKING SECONDAIRE	5 486 €	1,8%			
PARKING TERRE-PIERRES	14 341 €	4,8%			
PLAGE	19 971 €	6,7%			
AIRE DE JEUX	20 619 €	6,9%	LEADER	110 729 €	37,1%
ABORDS ACCUEIL	13 045 €	4,4%			
Sous-Total Travaux Etang	201 685 €	67,6%	Région	36 910 €	12,4%
Travaux Théatre de verdure			DETR / DSIL	91 067 €	30,5%
AMENAGEMENTS THEATRE DE VERDURE (gradins etc	27 426,5 €	9,2%			
PARKING SALLE DE SPORTS	23 282,0 €	7,8%			
Sous-Total Travaux Etang	50 709 €	17,0%			
-		•			
TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION	252 393 €	84,6%			
Maîtrise d'œuvre	12 750 €	4,3%			
Levé topographique	3 833 €	1,3%			
Contrôleur technique	2 500 €	0,8%	Reste à charge	59 676 €	20,0%
Coordonnateur SPS	1 667 €	0,6%			
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES	20 750 €	7,0%			
Actualisation 5%	12 620 €	4,2%			
Divers & imprévus 5%	12 620 €	4,2%			
TOTAL	298 382 €	100,0%	TOTAL	298 382 €	100,0%

<u>Projet de création de de Maison France Services / Mairie de Châteauneuf-sur-Sarthe – Les Hauts d'Anjou</u>

Les élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou et de la commune des Hauts d'Anjou ont souhaité mettre en place au cœur de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe un équipement public structurant qui soit un point d'accès commun aux services administratifs des deux entités

L'idée est de réunir sur un site commun un équipement CCVHA (France Services et services communautaires sectorisés) et la Commune Les Hauts-d'Anjou (avec mutualisation des espaces d'accueil, à l'instar de la démarche mise en oeuvre, avec un projet similaire, à Val d'Erdre-Auxence.)

La concrétisation de cette idée a abouti au projet de réhabilitation de la mairie de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe Un concours d'architecture a été lancé dans ce premier cadre de travail par la CCVHA Les élus, au terme d'un jury de concours auquel étaient associés les élus de la commune, ont retenu un projet répondant à la demande de mutualisation.

Au stade de l'avant-projet sommaire, l'estimation du cout des travaux se décompose à date comme suit :

DEPENSES		
	HT	%
Trovoux		
Travaux	17.150.6	4.00/
Désamiantage	17 150 €	1,9%
Déconstruction	11 200 €	1,3%
Terrassements VRD	30 450 €	3,5%
Gros Œuvre & Structures		
Façades Menuiseries extérieures		
Couverture, lanterneaux EP		
Serrurerie Métallerie		
Partitions finitions		
Revêtements sol	595 700 €	67,6%
Faux Plafonds		,
Chauffage ventilation		
Plomberie sanitaires		
Courants forts		
Courants faibles		
Ascenseur		
Mobiliers	5 096 €	0,6%
TOTAL TRAVAUX DE CONSTRUCTION	659 596 €	74,8%
		,•
Diagnostics	700 €	0,1%
Etudes géotech & Env	2 100 €	0,2%
Programmiste & AMO	6 470 €	0,7%
CT	7 000 €	0,8%
CSPS	3 500 €	0,4%
Concours archi	11 550 €	1,3%
Maitrise d'œuvre	83 916 €	9,5%
AMO HQE	3 500 €	0,4%
Géomètre topo	2 100 €	0,4 %
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES	420.026.6	40.70/
TOTAL PRESTATIONS DE SERVICES	120 836 €	13,7%
mobilier	28 000 €	3,2%
taxes	17 500 €	2,0%
raccordement réseaux	7 000 €	0,8%
signalétique	5 250 €	0,6%
divers	10 500 €	1,2%
TOTAL EQUIPEMENT	68 250 €	7,7%
Actualisation	33 161 €	3,8%
TOTAL	881 843 €	100,0%

Maryline LÉZÉ explique que ce sont des demandes de subventions auprès de l'Etat et que nous devons déposer les dossiers pour la fin janvier.

Maryline LÉZÉ précise également que le projet est financé à 35 % par la commune, le reste étant financé par la CCVHA pour la Maison France Services. Elle indique qu'il est nécessaire de bien communiquer cette information aux habitants, la commune ne financera que la partie de la mairie. Il faut bien comprendre que la mutualisation des locaux permet une économie non négligeable pour la commune.

La demande de subvention des dossiers DETR DSIL est valable que pour la mairie et non pour la CCVHA.

Nous allons également déposer un deuxième dossier pour le projet de l'aménagement de l'étang de Marigné. Nous avons déjà eu des subventions par le Fonds LEADER et par la Région, et avec cette demande de subvention supplémentaire, il restera à charge pour la commune seulement 20 % du projet.

Jean-Yves LAURIOU remarque que le tableau des dépenses pour la Mairie de Châteauneuf et celui des dépenses/recettes pour l'étang de Marigné n'ont pas été annexés aux documents envoyés pour la préparation de la réunion.

Maryline LÉZÉ explique qu'il faut délibérer aujourd'hui pour déposer ces dossiers de demande de subvention. Ces tableaux sont une première ébauche et sont présentés à titre indicatif. Elle précise que nous ne délibérons pas sur ces tableaux mais sur la possibilité de déposer les dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Alain BOURRIER, Sophie FLAMENT, Freddy BOURRIER et Hélène LEMAIRE) :

- D'approuver les projets présentés et leur plan de financement ;
- De dire que ces plans de financement pourront être revu et complété en fonction des réponses aux différentes sollicitations et des programmes de subventions auxquels pourraient l'opération serait éligible
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter toute subvention au taux maximum pour le financement de ces opérations
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT

Attribution d'un fond de concours à la CCVHA pour les travaux d'aménagement des sentiers de randonnée touristique

Rapporteur: Maryline LEZE

Les Communauté de Communes ont la possibilité d'atteindre certains de leurs objectifs jugés prioritaires à l'échelle du territoire communautaire en sollicitant l'intervention des communes par le biais de fonds de concours prévus à l'article L. 5214-16 du CGCT. Ces fonds concours ne peuvent être versés qu'après des accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes concernées.

Dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique, il avait été décidé que les communes prendraient en charge 50% de la dépense exposée par la CCVHA, déduction faite des financements extérieurs éventuellement recueillis (ex : LEADER) ;

Le tableau actualisé des sommes à reverser par les communes à la CCVHA a été présenté aux maires lors de la conférence des Maires du 17 octobre et celle du 14 novembre 2022. Après avoir été travaillé en commission avec l'ensemble des représentants des communes membres, il a été adopté par le Conseil communautaire de la CCVHA le 24 novembre 2022.

Les projets d'aménagements concernés sont les suivants :

Commune concernée	Nom du circuit	Type de mobiliers	Coût €HT avant subvention LEADER	Montant €HT subvention LEADER	Coût €HT après subvention LEADER	Fonds de concours communes (reste à charge)
Marigné	Circuit des Papillons	1 signalétique "traversée"	225,72 €	180,58€	45,14€	22,57 €
	Circuit des	1 table de pique-nique	1 241,64 €	993,31 €	248,33 €	124,16 €
Châteauneuf-	Varennes	1 panneau d'interprétation	407,31 €	325,85€	81,46 €	40,73€
sur-Sarthe	Circuit des	1 table de pique-nique	1 241,64 €	993,31 €	248,33 €	124,16 €
		1 panneau d'interprétation	407,31 €	325,85€	81,46 €	40,73 €

Montant total:

352,36€

Maryline LÉZÉ explique que la CCVHA a déjà fait les demandes de subvention au maximum pour les sentiers de randonnée.

Marc-Antoine DRIANCOURT explique que le balisage a été fait, la signalétique est de qualité et c'est un joli travail. Les montants à la charge de la commune sont largement acceptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour un montant total de 352,36 € dans le cadre de l'aménagement des sentiers de randonnée d'intérêt touristique mentionnés ci-dessus.
- D'imputer ces fonds de concours en section d'investissement au compte 2041.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

VOIRIE & RESEAUX

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)

Rapporteur : Benoît ERMINE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif, la CCVHA a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment, par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

^{*} Sentiers phase 3 : sous réserve de la validation des implantations de signalétiques et mobiliers réalisée le 18/10

Ce rapport a été transmis aux communes membres de la CCVHA pour être présenté avant le 31 décembre 2022. Il convient de donner acte de la présentation de ce rapport établi au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2021.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Rapporteur: Benoît ERMINE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement non collectif, la CCVHA a réalisé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC). Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment, par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport a été transmis aux communes membres de la CCVHA pour être présenté avant le 31 décembre 2022. Il convient de donner acte de la présentation de ce rapport établi au titre de l'exercice 2021.

Maryline LÉZÉ indique qu'en cas de questions, les services assainissement sont assez facilement joignables.

Jean-Yves LAURIOU indique qu'il n'est pas question des cessions immobilières dans le rapport des assainissements collectifs alors qu'il est obligatoire de faire un contrôle pour les assainissements non collectifs.

Gilles GUERET explique que certains notaires peuvent demander le contrôle, mais il s'agit d'une préconisation mais pas d'une obligation pour les assainissements collectifs. C'est pourquoi cela ne figure pas dans le rapport de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2021.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Décision modificative n°3 sur le budget 2022

Rapporteur: Dominique FOUIN

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Cette décision modificative ne concerne que la section de fonctionnement.

La présente décision modificative a pour objet d'ultimes correctifs de fin d'exercice.

Les crédits ouverts en dépense au budget de fonctionnement sont revus à la baisse pour un montant de 39 500€ sur les chapitres 011 (charges à caractère général) et 66 (intérêts des emprunts).

Il est proposé de les réaffecter en inscrivant des dépenses nouvelles à hauteur de 10 000€ sur le chapitre 012 (frais de personnel) afin de permettre notamment, de compléter l'enveloppe consacrée à la rémunération des apprentis. En effet, LHA, consciente de son rôle d'employeur dans le soutien à l'apprentissage a saisi l'opportunité d'accueillir en 2022-2023 trois apprentis, dans les secteurs petite enfance, espaces verts et animation.

Il convient ensuite d'honorer l'ensemble des interventions que le SiéML opère sur nos réseaux en 2022 (dépannages électriques, travaux d'entretien ...). Un complément de crédits de 16 500€ (au chapitre 65) est ainsi nécessaire.

Enfin, le conseil municipal a autorisé le 15 novembre 2022 par délibération n°2022_17 la conclusion d'un protocole transactionnel, mettant à la charge de la commune le paiement d'une indemnité au profit d'usagers pour un dossier portant sur un raccordement au réseau d'assainissement. Les crédits doivent être inscrits au budget, pour un montant de 13 000€ (au chapitre 67).

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements de crédits :

	FONCTIONNEMENT					
OPERATION /CHAPITRE	СОМРТЕ	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES		
		DÉPENSES				
011	6228	Honoraires divers	-13 000,00	0,00		
011	6232	Fêtes et cérémonies	-10 000,00	0,00		
66	66111	Intérêt d'emprunts	-16 500,00	0,00		
012	64171	Apprentis - rémunération	10 000,00	0,00		
65	65548	SIEML Travaux de fonctionnement	16 500,00	0,00		
67	6718	CHAM Litiges Assainissement	13 000,00	0,00		
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00		

TOTAL FONCTIONNEMENT EQUILIBRÉ	0,00	0,00
TOTAL DM03	0,00	0,00

Marc-Antoine DRIANCOURT demande d'où provient la diminution des intérets d'emprunts, il pensait que l'ensemble des prêts étaient à taux fixe.

Il est précisé par Dominique FOUIN que certains prêts sont à taux variables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative budget principal n°3 présentée
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Ouverture des crédits anticipés d'investissement

Rapporteur: Dominique FOUIN

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2023;

Considérant la date retenue pour le vote du budget primitif 2023 de la commune Les Hauts d'Anjou est fixée au 4 avril 2023, et la nécessité d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant cette date ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif 2023 dès lors de son adoption ;

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Madame la Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, Madame la Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Le montant des crédits ouverts en investissement en 2022 est 2 441 610€ (hors remboursement de la dette et dépenses imprévues). La limite de l'autorisation d'ouverture des crédits par anticipation est ainsi égale à 610 403€.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant total de 515 885€ répartis par chapitre, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2022 -	Budgété 2022	1/4 d'investissement 2023	
section d'investissement	(BP + DM)		
Dépenses réelles			
Chapitres opérations			
102 - ECOLES	3 552	-	
103 - SALLES COMMUNALES	29 297	-	
124 - PISCINE CHATEAUNEUF	15 650	-	
125 - SIEML	14 403	-	
201 - AMENAGEMENT VEGETAL	7 123	1 780	
202 - BATIMENTS	137 975	34 493	
203 - CIMETIERES	76 777	19 194	
204 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES	28 922	7 230	
205 - INFORMATIQUE	<i>56 378</i>	14 094	
206 - MATERIEL ET MOBILIER	14 000	3 500	
207 - MATERIEL TECHNIQUE	29 384	7 346	
208 - MOBILIER URBAIN AIRES DE JEUX	49 715	12 428	
209 - SERVICE INCENDIE	19 500	4 875	
210 - VEHICULES	57 000	14 250	
404 - EGLISES	49 300	12 325	
405 - IMPASSE GYMNASE BLANVILLAIN	5 040	1 260	
408 - THEATRE DE VERDURE MARIGNE	25 000	6 250	
409 - THEATRE SAINT ROLAND	4 700	1 175	
411 - ROUTE DE CHEFFES CHAMPIGNE	56 000	14 000	
412 - ROUTE DE FENEU QUERRE	43 000	10 750	
501 - ATELIERS TECHNIQUES	19 048	4 762	
502 - ECOLE KIRIKOU BRISSARTHE	20 000	5 000	
505 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	310 281	77 570	
506 - GUINGUETTE BRISSARTHE	20 000	5 000	
509 - MULTISERVICES CHERRE	410 636	23 931	
510 - TRAVAUX PISCINE	<i>35 070</i>	8 767	
600 - AMENAGEMENT DES COMMUNES	179 915	44 978	
601 - CAMPING CAR PARK	3 000	750	
603 - RESERVES FONCIERES	78 280	19 570	
604 - AMENAGEMENT RIVIERES et PLANS d'EAU	20 000	5 000	
700 - ECLAIRAGE PUBLIC	248 852	62 213	
701 - TRAVAUX RENOVATION VOIRIES	303 577	75 894	
Chapitres budgétaires		-	
204 - Subventions d'équipement versées	60 235	15 000	
454101 - TRAVAUX D OFFICE MISE EN SECURITE	10 000	2 500	
	2 441 610	515 885	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent;
- D'autoriser Madame la Maire, Maryline LÉZÉ ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Dominique FOUIN

Considérant le besoin de la collectivité de **modifier le temps de travail** du poste permanent suivant (modification supérieure à 10 % impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail / suppression de l'ancien poste) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité pourvoir emploi par contractuel	Date de suppression / création	Annualisé	Temps de travail
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	OUI	Suppression 1er janvier 2023	OUI	23,30/35
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Création 1er janvier 2023	OUI	28/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte la présente à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du rapporteur
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

1. Agenda

Rétrospectives des évènements

- Le 26 novembre :
 - o « 1 arbre, 1 naissance » dans chacune des communes ;
 - o La Sainte-Barbe à Châteauneuf-sur-Sarthe
- Courant novembre : Animations et repas pirate dans les restaurants scolaires de Châteauneuf-sur-Sarthe, Marigné et Soeurdres
- Le 1er décembre : la Sainte-Geneviève à Marigné
- Le 3 décembre : la Sainte-Barbe à Champigné
- Les 3 et 4 décembre : « La Grande Bartholomée », théâtre
- Le 9 décembre : La Nocturne Citovenne
- Le 10 décembre : « Christmas Carols » à Contigné
- Le 15 décembre : Manœuvre incendie à l'école Les Roseaux

Les évènements à venir :

- Vendredi 13 janvier : spectacle « Human Juke Box à 20h30 à la salle de loisirs de Contigné
- Du jeudi 19 au samedi 21 janvier : Les nuits de la lecture dans les bibliothèques
- Cérémonies des Vœux :
 - o A Brissarthe: le samedi 7 janvier à 20 h 00 (salle Champeau)
 - o A Champigné: le samedi 21 janvier à 18 h 00 (salle Gala)

- o A Châteauneuf-sur-Sarthe : le vendredi 6 janvier à 19 h 00 (salle de la Cigale)
- o A Cherré : le samedi 21 janvier à 10 h 30 (salle des fêtes)
- o A Contigné : le vendredi 20 janvier à 20 h 00 (salle de loisirs)
- o A Marigné : le vendredi 13 janvier à 20 h 00 (salle Saint-Joseph)
- o A Querré : le vendredi 20 janvier à 19 h 00 (salle des fêtes)
- O A Soeurdres : le samedi 21 janvier à 10 h 30 (salle des fêtes)

2. Echanges sur les colis de Noël pour les séniors

Débat autour du contenu des colis de Noël pour les séniors et de la manière de les distribuer aux séniors suivant les communes. Différents retours positifs et négatifs sont évoqués par les élus.

Le secrétaire de séance

La Présidente de séance

Jean-Yves LAURIOU

Conseil Municipal du mardi 20 décembre 2022